

CONFIDENTIEL

Ainsi, du côté de la communauté chypriote turque, où le souvenir des atrocités grecques des années 60 et 70 est encore très vivace<sup>219</sup>, on souhaite la mise en place d'un système confédéral assez lâche, tout en exigeant la pérennité de la présence de l'armée turque, considérée comme la seule garantie sérieuse pour sa sécurité. La hantise de retrouver un statut de minorité, dans une île réunifiée, détermine en fait la politique de la RTCN<sup>220</sup>.

En revanche, dans le système politique chypriote grec, un consensus semble se dégager pour accepter un système fédéral sur une base géographique, bien qu'il y ait d'importantes divergences entre les différentes formations politiques sur la conduite à adopter afin de parvenir à cette solution, ainsi que sur les modalités concrètes de celle-ci. Pour les Chypriotes grecs, l'unanimité est aussi de mise concernant le retrait des troupes turques du nord de l'île<sup>221</sup>.

L'île de Chypre est devenue un énorme casse-tête international, car tout conflit sur son sol dégènerait inévitablement en un affrontement entre la Grèce et la Turquie, deux membres très bien armés de l'OTAN. En outre, l'absence de relations harmonieuses et équilibrées entre les deux pays constitue non seulement une menace pour la sécurité et la stabilité européennes, mais risque d'affecter la stabilité en Méditerranée orientale<sup>222</sup>.

[REDACTED SECTION]

) C1

#### 4.1.3 Le Sahara occidental: un conflit larvé à l'issue incertaine

Le conflit du Sahara occidental est un conflit complexe, qui n'a pas encore trouvé d'aboutissement. Il est d'origine véritablement géopolitique, dans la mesure où il oppose des États pour des questions de revendications territoriales. Dernier vestige de la guerre froide en Afrique du Nord, ce conflit "ensable" depuis vingt-six ans<sup>223</sup>, qui met aux prises le Maroc et l'Algérie -les deux poids lourds du Maghreb- par Sahraouis interposés, risque à tout moment

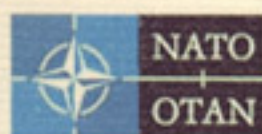
<sup>219</sup> Entre 1963 et 1974, environ 500 Chypriotes turcs ont été assassinés par les ultra-nationalistes chypriotes grecs. Côté chypriote grec, 1.619 individus (1.493 d'après les sources de l'ONU) ont disparu entre juillet 1974 et début 1975. Ils ont, pour la plupart, été éliminés par l'armée turque et ses supplétifs chypriotes turcs entre juillet et octobre 1974.

<sup>220</sup> S. Akdog, "Les aspects juridiques de la question chypriote", *Actualité et Droit International*.

<sup>221</sup> *Ibid.*

<sup>222</sup> N. Jbnoun, "Le contentieux gréco-turc, une menace permanente pour la stabilité de la Méditerranée orientale", *EurOrient*, n°5, 1999.

<sup>223</sup> D. Legrede, "Sahara. Le conflit ensable", *L'Express*, n° 2624, 18 octobre 2001, pp. 56-63.



de déboucher sur un affrontement armé dont les conséquences seraient néfastes pour la sécurité de la Méditerranée occidentale.

Le Sahara occidental est constitué de deux régions principales: au nord le Seguia al-Hamra, au sud le Rio del Oro. C'est une région désertique de 284.000 km<sup>2</sup><sup>224</sup> et peu peuplée (73.497 habitants au recensement de 1974 organisés par la puissance coloniale, l'Espagne)<sup>225</sup>. Elle a des frontières communes avec le Maroc et la Mauritanie, principalement, de même qu'avec l'Algérie (30 km), mais avec cette dernière, les frontières n'affichent pas un bornage très précis. En outre, ce territoire recèle des richesses considérables en phosphate, découvertes en 1970, et des zones côtières très poissonneuses.

KEY

→ Placé sous le contrôle du sultan du Maroc, ce territoire devient en 1884, une colonie espagnole<sup>226</sup>. Au lendemain de son accession à l'indépendance en 1956, le Maroc réaffirme ses revendications sur cette région. En 1973 apparaît un nouvel acteur, le Front Polisario (Front Populaire pour la Libération du Saguia al-Hamra et du Rio del Oro), qui rassemble la population sahraouie et se livre à une guérilla contre le colonisateur espagnol. Ses premiers chefs, marqués par l'idéologie marxiste, sont fondamentalement anti-royalistes. Le bras armé du Front Polisario, "l'Armée de Libération du Peuple Sahraoui" (APLS), utilise des bases arrière en Algérie. Ce soutien militaire mais aussi diplomatique au Front Polisario s'inscrit dans le droit fil de la réaction de l'Algérie face à la volonté du Maroc de constituer un "Grand Maroc". A tort ou à raison, l'État algérien "estime que, de la solution imposée aux Sahraouis, dépendra la prépondérance de l'Algérie ou du Maroc dans le Maghreb. Un État autonome sahraoui, souhaité par Alger, servirait de butoir aux ambitions marocaines. Au contraire, la reconstitution d'un "Grand Maroc", dont l'annexion du Sahara occidental ne serait que la première étape, est considérée comme intolérable", écrit à juste titre Jean-Marie Crouzatier<sup>227</sup>.

En octobre 1975, la Cour Internationale de Justice, saisie par l'Assemblée générale de l'ONU, rend un premier avis consultatif dans lequel elle déclare que le territoire du Sahara occidental pourvu, avant la colonisation, d'une organisation politique en tribus ne constitue donc pas un *res nullius* (territoire sans maître), que par ailleurs, malgré "un lien juridique d'allégeance [...] entre le sultan et certaines des populations nomades du territoire"<sup>228</sup>, il ne relève pas de la

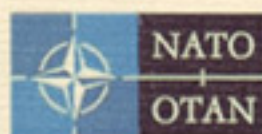
<sup>224</sup> J.M. Crouzatier, *Géopolitique de la Méditerranée*, op. cit., p.119.

<sup>225</sup> G. D'Origny, "The Western Sahara Peace Plan in the Balance", *Middle East International*, n° 568, 13 February 1998, p. 18.

<sup>226</sup> Ch. Dunbar, "Saharian Stasis: Status and Future Prospects of the Western Sahara Conflict", *Middle East Journal*, vol. 54, n° 4, Fall 2000, p. 526.

<sup>227</sup> J.M. Crouzatier, *Géopolitique de la Méditerranée*, op. cit., p. 124.

<sup>228</sup> Ch. Dunbar, "Saharian Stasis: Status and Future Prospects of the Western Sahara Conflict", op. cit., p. 526.



souveraineté marocaine et que le droit à l'autodétermination y est reconnu<sup>229</sup>. Cet avis nuancé, le roi Hassan II l'a interprété dans un sens favorable, et le même jour, il organisait une "marche verte" sur le Sahara occidental qui réunissait 350.000 civils marocains brandissant le Coran et le portrait du roi<sup>230</sup>. Cette opération s'est révélée être un véritable coup de maître politique: d'une part, elle prenait l'Espagne de court en compromettant l'organisation d'un référendum d'autodétermination; d'autre part, elle constituait pour le roi un moyen permettant de cimenter l'unité nationale autour d'une monarchie sérieusement ébranlée par deux tentatives de coup d'État militaire au début des années 70. En outre, cette "marche verte" venait à point nommé pour le Maroc, qui sut profiter d'une conjoncture régionale favorable: l'Espagne, en prévision de la délicate phase de transition institutionnelle au lendemain de la disparition de Franco, survenue le 20 novembre 1975, ne voulait surtout pas se trouver piégée dans une nouvelle guerre coloniale. Dès lors, un accord tripartite Espagne-Maroc-Mauritanie fut conclu le 14 novembre 1975 à Madrid. Par ce traité, le Maroc récupérait environ 2/3 des territoires du Sahara occidental contre 1/3 pour la Mauritanie, et obtenait surtout la quasi-totalité des ressources minières.

Absent du règlement, le Front Polisario ne tarda pas à dénoncer ces accords en poursuivant contre le Maroc et la Mauritanie la guérilla commencée contre l'Espagne. Ces combats provoquèrent bientôt l'exode massif des réfugiés sahraouis en direction de camps installés dans la région de Tindouf en territoire algérien<sup>231</sup>. En 1976, il s'autoproclamait représentant de la République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD) créée à cette occasion.

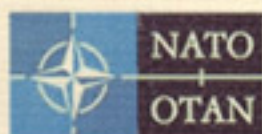
Fin 1975, la Mauritanie se trouve donc engagée dans un conflit qui la prend au dépourvu. Administrer le sud du Rio del Oro et faire face à la guérilla que le Front Polisario mène à l'intérieur même de ses propres frontières, s'avère difficile: "Le 8 juin 1976, le Polisario attaque le territoire mauritanien et Nouakchott; l'effondrement n'est évité que par l'intervention des Jaguars français (basés à Dakar) et d'un contingent marocain de 10 000 hommes"<sup>232</sup>. Les Sahraouis, soutenus par l'Algérie (soutien matériel et logistique) et la Libye (soutien financier), cherchaient à étrangler économiquement et à déstabiliser le régime en place: ces objectifs sont atteints en 1978. Les raids contre les centres d'extraction des mines de fer et de cuivre et le chemin de fer minier, la chute des cours des minerais, un regain de sécheresse rendent, en 1978, la Mauritanie incapable de soutenir l'effort de guerre malgré le renflouement de ses caisses en pétrodollars par les pays arabes conservateurs désireux de limiter l'influence

<sup>229</sup> "Referendum in Western Sahara? No Peace, no War", *Strategic Comments*, International Institute for Strategic Studies, vol. 5, n° 3, April 1999.

<sup>230</sup> Ch. Dunbar, "Saharian Storm: Status and Future Prospects of the Western Sahara Conflict", *op. cit.*, p. 527.

<sup>231</sup> G. D'Origny, "The Western Sahara peace plan in the balance", *op. cit.*, p. 18.

<sup>232</sup> J.M. Crouzetier, *Géopolitique de la Méditerranée*, *op. cit.*, p. 122.



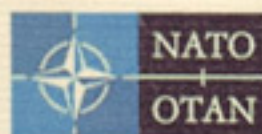
algérienne. Le prestige du président Ould Daddah, au pouvoir en Mauritanie depuis 1957, commence à se détériorer sérieusement sous l'effet des contestations intérieures: celles des jeunes progressistes, qui déplorent les conséquences de l'alliance avec le Maroc (brouille avec l'Algérie, rapprochement avec les États arabes conservateurs, retour de l'influence française et sacrifice des réformes); celles des milieux d'affaires, qui s'alarment du marasme économique et de l'aventurisme social; enfin celles des technocrates et des militaires, qui s'inquiètent de la présence de troupes marocaines sur le sol mauritanien aux termes d'une alliance. Une telle situation est propice à un changement de régime. Celui-ci intervient le 10 juillet 1978, par un coup d'État militaire qui met fin au pouvoir du président Ould Daddah.

Le Front Polisario décide alors unilatéralement un cessez-le-feu pour encourager le nouveau régime à changer de politique. Ce dernier adopte, dans un premier temps, un discours sibyllin destiné à ne pas contrarier le Maroc et à trouver un compromis dont ne voudront ni le Maroc, ni le Front Polisario. La situation économique conjuguée à des troubles ethniques internes, conduira le régime mauritanien à signer, le 5 août 1979, un accord avec le Front Polisario et à évacuer le sud du Rio del Oro, aussitôt réoccupé par les troupes marocaines.

Largement épaulé par l'Algérie et la Libye, le Front Polisario se livre, entre 1976 et 1982, à une guérilla sans merci contre le Maroc. On estime qu'en 1979, les trois-quarts du Sahara occidental se trouvaient sous le contrôle du Front Polisario, qui parvenait à mener des actions à l'intérieur même du territoire marocain<sup>231</sup>. La riposte du Maroc revêt deux aspects:

- Militairement parlant, la stratégie du Maroc prend deux formes: une forme défensive, avec la construction d'une grande muraille saharienne destinée à cloisonner le terrain et à protéger "le pays utile" -80 % du territoire- en réduisant ainsi l'efficacité de la guérilla menée par le Front Polisario. Commencée en 1983 et achevée en 1987, cette fortification du désert, doublée de barbelés et truffée de mines anti-personnel, s'étend sur quelque 2000 km, de l'extrême nord du Sahara occidental, à l'ouest de la ville algérienne de Tindouf jusqu'à Guerguerat, au bord de l'océan Atlantique, près de la frontière mauritanienne; une forme offensive, avec des ratissages du territoire par des colonnes mobiles.
- Économiquement parlant, la protection offerte par cette muraille favorise le développement économique et l'afflux vers le Sahara des Marocains venus de différentes régions du royaume.

<sup>231</sup> "Les troupes marocaines, mal préparées à la guerre de mouvement qui leur est imposée sont débordées; les *nidis* sahraouis interviennent même dans le sud marocain: le 28 janvier 1979, la ville de Tan Tan en plein territoire marocain est attaquée et occupée pendant plusieurs heures; en août 1979, l'armée marocaine connaît des échecs à Bir-Ezzaran, Lebouirate et Zag; elle subit enfin des lourdes pertes à Guelta Zemmour en 1981", *Ibid.*, p. 122.



Dès 1983, on voit la position libyenne radicalement changer. Après la normalisation de ses rapports avec le Maroc, la Libye décide de supprimer complètement l'aide financière qu'elle apportait jusque-là au Front Polisario et s'oppose désormais à une reconnaissance d'un État indépendant au Sahara occidental. Au cours de son dix-neuvième sommet en 1983, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) adopte une résolution qui se limite à inviter les protagonistes à engager des négociations directes pour parvenir à un cessez-le-feu mais qui ne fait aucune allusion à la RASD (République Arabe Sahraouie Démocratique) et au retrait des troupes et de l'administration marocaines.

Soutenue par l'Algérie et le Nigeria, la RASD est admise, en 1984, en tant qu'État au sein de l'OUA. Suite à cette décision, la même année le Maroc décide de se retirer de l'organisation<sup>254</sup>. Cette "république en exil", qui administre les camps de réfugiés de Tindouf<sup>255</sup>, ne parvient toutefois pas à se faire reconnaître par les grandes puissances, principalement les États-Unis, l'Union soviétique et la France. Cependant, des affrontements violents se poursuivent entre 1984 et 1987, entraînant de lourdes pertes de part et d'autre.

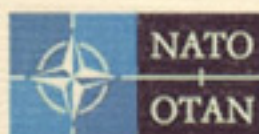
Suite au rétablissement des relations diplomatiques entre l'Algérie et le Maroc en 1988, un plan de paix est proposé la même année par le Secrétaire général de l'ONU et accepté par les parties belligérantes en août 1988. Il amène, trois ans plus tard, à un cessez-le-feu. L'ONU procède alors à la mise en place d'une force internationale, la MINURSO (Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental). Celle-ci compte au total 400 personnes, dont 230 militaires chargés de l'observation du cessez-le-feu entré en vigueur le 6 septembre 1991. Toutefois, la fin du conflit armé ne règle pas le sort du Sahara occidental. En effet, l'organisation du référendum se heurte aux intransigeances des deux parties sur la constitution des listes et le recensement des électeurs sahraouis: le Polisario n'accepte que les seuls votes émanant des Sahraouis recensés en 1974 alors que le Maroc veut faire intégrer plusieurs dizaines de milliers de sahraouis qui ne figurent pas dans le recensement de 1974. Aujourd'hui, le processus référendaire est en fin de parcours mais paralysé. De fait, la MINURSO, qui a fini par boucler sa liste à la fin de 1999, n'a retenu que 86 381 électeurs<sup>256</sup>. Le Maroc, qui estime leur nombre à quelque 176 533, encourage les candidats non retenus à déposer un recours auprès de la Commission d'identification de la MINURSO<sup>257</sup>. Selon l'ONU, il faut au moins deux ans pour traiter les 133 000 recours avec tous les

<sup>254</sup> G. D'Origny, "The Western Sahara peace plan in the balance", *op. cit.*, p. 18.

<sup>255</sup> Le nombre de réfugiés se trouvant dans les camps du Polisario à Tindouf est estimé à quelque 150 000 personnes, largement dépendantes d'une aide internationale qui se fait de plus en plus chiche. Voir à cet égard, "Referendum in Western Sahara? No Peace, no War", *op. cit.*

<sup>256</sup> Ch. Dunbar, "Saharian Status: Status and Future Prospects of the Western Sahara Conflict", *op. cit.*, p. 523.

<sup>257</sup> *Ibid.*, p. 523.



risques qui en découlent pour l'ajournement du référendum<sup>238</sup>. Ces divergences fondamentales montrent que chacune des deux parties voudrait s'assurer que le résultat du référendum lui sera favorable, toutefois aucune n'est sûre de ses propres forces<sup>239</sup>: vote de sanction des sahraouis les plus intégrés au développement marocain du Sahara occidental; vote de rejet des Marocains immigrés dans cette région; enfin, vote de lassitude des Sahraouis vivant depuis vingt-six ans dans les camps de Tindouf, sous l'influence marxiste du Front Polisario.

En raison des risques d'instabilité qu'entraînerait un référendum dont le perdant contesterait aussitôt le résultat, le Conseil de Sécurité a décidé, en juin 2000, de suspendre son organisation sans pour autant l'abandonner, et d'encourager des négociations visant à doter le territoire d'un statut d'autonomie. Désigné en mars 1997 par le Secrétaire général de l'ONU pour redonner une impulsion au processus de paix enlisé dans les sables du Sahara, l'ancien Secrétaire d'Etat américain James Baker va très vite se faire l'avocat de cette solution. Le Maroc, qui affirme que tout est négociable "hors le timbre et le drapeau"<sup>240</sup>, accepte officiellement l'accord-cadre adopté par le Conseil de Sécurité à partir des propositions élaborées par James Baker. Le projet d'accord-cadre donne à la population du Sahara occidental le droit d'élire ses propres organes exécutif et législatif et d'exercer sa compétence exclusive sur les domaines ci-après: "administration gouvernementale locale, budget et impôts territoriaux, maintien de l'ordre, sécurité interne, protection sociale, culture, éducation, commerce, transports, agriculture, mines, pêches et industrie, politique environnementale, logement et développement urbain, eau et électricité, routes et autres infrastructures de base"<sup>241</sup>. Il convient de noter que la procédure décrite dans le projet d'accord-cadre pour l'élection de l'exécutif devrait déboucher sur l'élection des candidats appuyés par le Front Polisario. Un référendum sur le statut final du territoire en question aurait lieu dans les cinq ans qui suivraient son entrée en vigueur. Par ailleurs, l'accord-cadre permet au Maroc d'exercer une compétence "exclusive" dans les domaines ci-après: "relations extérieures (y compris les conventions et les accords internationaux), sécurité nationale et défense nationale (y compris la détermination des frontières -maritimes, aériennes ou terrestres- et leur protection par tous les moyens appropriés), toute question relative à la production, la vente, la propriété ou l'usage d'armes ou d'explosifs et la préservation de l'intégrité territoriale contre toute tentative de sécession, qu'elle provienne de l'intérieur ou de l'extérieur du

<sup>238</sup> *Ibid.*, p. 523.

<sup>239</sup> T. De Saint Maurice, *Sahara occidental 1991-1999. L'orgueil du référendum d'indétermination*, Paris, L'Harmattan, 2000.

<sup>240</sup> D. Legrand, "Sahara. Le conflit ensablé", *op. cit.*, p. 61.

<sup>241</sup> "Annexe I: Accord-cadre sur le statut du Sahara occidental", *Rapport du Secrétaire général en date du 20 juin 2001 (S/2001/613)*.



territoire. En outre, le drapeau, la monnaie, les services de douanes et les systèmes postaux et de télécommunications du Royaume seront ceux du Sahara occidental. Pour l'exercice de toutes ces fonctions, le Royaume peut nommer des représentants au Sahara occidental<sup>242</sup>.

Pour l'heure, ni le Front Polisario, ni l'Algérie n'ont approuvé ce plan. Pour le Polisario "toute solution autre que l'indépendance constituerait une intégration au Maroc et il n'était pas disposé à examiner ou à discuter le projet d'accord-cadre"<sup>243</sup>. L'Algérie, quant à elle, fait connaître sa réponse dans une lettre datée du 22 mai 2000, adressée par le président algérien, M. Bouteflika, à l'Envoyé spécial du Secrétaire général, dans laquelle il fait observer que le projet de document présente "un certain nombre de défaillances et de déséquilibres". Il ajoute que le point de vue de l'Algérie reflète son "souci de parvenir à sortir de la crise qui perdure depuis maintenant 26 ans, sinon en donnant satisfaction complète à chacune des parties, à tout le moins en répartissant équitablement les insatisfactions et les sacrifices imposés à chacune d'elles"<sup>244</sup>. Le mémorandum contenant les observations de l'Algérie, joint à la lettre, précise que la "solution proposée ne semble pas conforme aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité en ce qui concerne le Sahara occidental". Il ajoute que la "solution d'intégration réalise l'amalgame et la confusion entre Sahraouis authentiques et ressortissants de la "puissance administrante" et fait, en définitive, des premiers une minorité noyée dans la masse des autres. Elle vise en fait la disparition de la spécificité sahraouie, du concept d'entité sahraouie et, en fin de compte, de la notion même de peuple sahraoui. Cela est d'autant plus vrai que le projet confère *de facto* à la "puissance administrante", des pouvoirs redoutables pour la préservation de "l'intégrité territoriale contre toute sécession" et lui reconnaît notamment le pouvoir de réduire et de réprimer toute activité politique en faveur de l'indépendance". Enfin, le mémorandum algérien reproche à ce projet sa volonté "d'entériner l'occupation illégale du Territoire sahraoui et de constituer une chronique d'une intégration programmée, en violation de la légalité internationale incarnée par la Charte des Nations Unies, par la doctrine des Nations Unies en matière de décolonisation, par toutes les résolutions pertinentes et par les engagements sans cesse réaffirmés de la communauté internationale pour une autodétermination véritable du peuple Sahraoui"<sup>245</sup>.

<sup>242</sup> *Ibid.*

<sup>243</sup> Rapport du Secrétaire général en date du 20 juin 2001 (S/2001/613), paragraphe 5.

<sup>244</sup> Lettre datée du 22 mai 2001, adressée à l'Envoyé personnel du Secrétaire général par le Président de l'Algérie, Rapport du Secrétaire général en date du 20 juin 2001 (S/2001/613).

<sup>245</sup> Paragraphes 17 et 18 de l'Aide-mémoire du Gouvernement de l'Algérie portant sur le projet de statut pour le Sahara occidental, Rapport du Secrétaire général en date du 20 juin 2001 (S/2001/613).